



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 - 086 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DU STADE DE SAINT-JEAN A
L'OCCASION DU TOURNOI DE FOOT-BALL DE L'AJOE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU le Code pénale et notamment son article R 610-5 ;

VU les arrêtés de Police du Président de la Collectivité réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de Saint-Jean,

VU la demande initiale formulée par la Présidente de l'association AJOE et l'avis favorable du Président du Conseil Territorial, afin de réglementer la circulation sur la voie N° 38 face au stade de Saint-Jean, à l'occasion du « Tournoi de Foot-Ball de l'AJOE » le Samedi 09 Mars 2024 et l'avis favorable du Président,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes présentes dans toute la zone.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du «Tournoi de Foot-Ball » organisé par l'association « AJOE » la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés de la façon suivante aux abords du stade de Saint-Jean le **Samedi 09 Mars 2024, de 18h00 à 24h00 :**

- La circulation s'effectuera à sens unique, depuis la caserne des Sapeurs-Pompiers, jusqu'à l'espace de tir à l'arc. La portion de la VT 38 située face à l'entrée du stade sera fermée à la circulation. La portion de la VT 38 située entre le stand de tir à l'arc et la piscine territoriale restera en double sens.
- Les véhicules arrivant du parking de la plage et de la caserne des Sapeurs-Pompiers seront déviés par le parking situé face au stade et le traverseront à allure modérée, jusqu'à sa sortie pour rejoindre la VT 38.
- Ils poursuivront ensuite sur la VT 38, jusqu'à la piscine territoriale. Les riverains de la VT 38 ne sont pas concernés par le sens unique mis en place entre la sortie du stade et l'espace du tir à l'arc. Ils seront autorisés à emprunter cette portion de voie dans les deux sens.

Le stationnement sera autorisé sur tous les parkings adjacents ainsi que sur le parking du stade, dans les emplacements prévus et matérialisés à cet effet. **L'espace de circulation du parking du stade devra rester constamment libre.**

ARTICLE 2 : Les usagers de la route se conformeront à la signalisation temporaire qui sera installée par les services techniques de la Collectivité **et l'association organisatrice**. Cette dernière **sera également chargée du maintien du dispositif pendant toute la durée de la manifestation, ainsi que de sa levée le Samedi 09 Mars 2024 à 24h00.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Territoriale, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 21 Février 2024

Le Président

Xavier LEDEE

Affiché le : 22 Février 2024

Publié le : 22 Février 2024

